



Les parents doivent maintenant agir fermement, et dire **NON !**

VOICI COMMENT AGIR :

- ➔ 1 - Téléchargez le courrier, ainsi que l'avis d'engagement de responsabilité sur notre site : www.parentsencolere.fr/actions-2024-scolarite/
- ➔ 2 - Imprimez et remplissez-les, tous deux en 3 exemplaires pour 2 parents, en 2 exemplaires pour famille monoparentale.
- ➔ 3* - Envoyez ou déposez-les au chef d'établissement.
- ➔ 4 - Le chef d'établissement doit vous renvoyer ou vous remettre le courrier de refus **dûment complété et signé**, en guise de bonne prise en compte de votre décision.

Chacune des parties conserve un exemplaire



À défaut :

- 1 - Le chef d'établissement doit vous renvoyer l'avis d'engagement de responsabilité (que vous aurez rempli aussi) signé.
Chacune des parties conserve un exemplaire
- 2* - **En cas de refus total de sa part ou de silence**, retranscrire l'échange et le dépôt des courriers dans une nouvelle communication écrite à l'intéressé (relance).

*** Privilégiez un envoi avec A/R , ou par mail.**

Enfin, contactez-nous pour envisager la suite :

↪ www.parentsencolere.fr